

**DELIBERATION PORTANT ADAPTATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES AU CONTEXTE SANITAIRE – SEMESTRES PAIRS 2020-2021**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 23 MARS 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives
à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des
instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la
lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adapter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences au contexte sanitaire pour les semestres
pairs 2020-2021 comme décrit en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 37

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 3

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-03-23-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

ADAPTATION DES MODALITES DES CONTROLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES AU CONTEXTE DE CONFINEMENT

L'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 autorise l'adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences pour l'ensemble de l'année universitaire 2020-2021 (dispositions de l'ordonnance applicables jusqu'au 31 octobre 2021).

Dans ce cadre, et ainsi que cela avait été prévu pour les semestres impairs par délibération de la CFVU du 24 novembre 2020, les composantes peuvent organiser les **examens EvC et EvT des semestres pairs 2020-2021** :

- 1- en tout distanciel
- 2- solution mixte : des examens à distance et des examens en présence.

Attention à prendre en compte les temps de transport pour les étudiants, les contraintes logistiques.
- 3- des examens en présence avec une priorisation des évaluations concernées et des cycles (années diplômantes) et/ou une réduction du nombre d'examens.

Les examens des PASS, LAS et PACES se déroulent entièrement en présence pour l'évaluation initiale. Pour la seconde chance, les examens peuvent se dérouler en présence ou à distance. Pour les LAS 1, il est important que les examens de deuxième chance se déroulent selon les mêmes modalités que les examens de niveau 1 de la mention de licence concernée.

Pour l'ensemble des formations, il est à noter que **si les examens d'évaluation initiale se déroulent à distance, les examens de seconde chance doivent également se dérouler à distance.** Si les examens d'évaluation initiale se déroulent en présence, les examens de seconde chance peuvent se dérouler soit en présence soit à distance.

Il est nécessaire de bien indiquer sur les convocations, de manière visible et claire si les examens se déroulent en présence ou à distance, surtout en cas de solution mixte.

Ces examens seront organisés dans le respect des contraintes sanitaires. Des recommandations seront envoyées aux étudiants lors des convocations et mises en lignes sur le site de l'UCA.

Afin de pouvoir satisfaire aux contraintes sanitaires et assurer la sécurité des étudiants et des personnels, il est recommandé de ne pas faire passer tous les examens en présence tels qu'ils étaient prévus dans les MCCC de septembre.

Concernant les adaptations des MCCC, les composantes ont la possibilité de :

1. **Appliquer des modalités COVID anticipées dans les MCCC déjà votées en septembre** (dont la possibilité de passer les examens à distance en respectant les modalités, type d'épreuve, durée...)
2. **Demander des modifications de ces MCCC :**
 - **Réduire le nombre d'épreuves** : une seule épreuve pour une UE ou une seule épreuve pour 2 UE (ou plus)
 - **Faire évoluer la durée de l'épreuve**
 - **Faire évoluer la nature de l'épreuve** (passer d'un oral à un écrit, d'un écrit sur table à un dossier à rendre...)
 - **Passer de l'EvC à l'EvT** (si une note d'EvC n'a pas déjà été attribuée)
 - Il n'est **pas possible de neutraliser une UE ou un EC.**

Le PASS et les LAS ne peuvent faire l'objet que de modifications mineures des MCCC. Ces demandes de modifications feront l'objet d'un suivi particulier par le Pôle 1 de la Direction de la Formation.

Les adaptations apportées sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. Lorsque le CFVU ne peut délibérer selon un calendrier compatible avec ce délai de prévenance de deux semaines, les adaptations sont arrêtées par le Président qui en informe ensuite le CFVU.

La gestion des absences en évaluation continue reste identique à celle arrêtée en novembre 2020 (voir page suivante).

Absences, cas contact, suspicion de cas COVID, cas COVID

Les étudiants qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat médical ou un certificat d'isolement se déclarent via un formulaire en ligne (déclaration sur l'honneur). Deux déclarations sur l'honneur sont acceptées comme absences justifiées sur l'année. Ensuite un justificatif pourra être exigé.

Les composantes appliquent le traitement des absences justifiées tel que prévu dans les MCCC.

Procédure de RSE pour les étudiants de licence (hors PASS et LAS) et de master

Les étudiants de licence et de master qui ne sont pas en mesure de revenir dans les locaux de l'université pour des examens d'évaluation continue (EvC) en présence, peuvent choisir de basculer pour les UE concernées en Régime Spécial d'Études (RSE) avec l'aménagement suivant : passer les épreuves en évaluation terminale (EvT).

Dans ce cas, même si une note d'EvC a déjà été attribuée, ils perdent le bénéfice de cette note.

Ce choix n'est proposé que pour les UE organisant des épreuves d'évaluation continue en présence.

Procédure de demande de RSE : les étudiants sont avertis par la composante de cette possibilité et ils ont 2 semaines pour faire connaître leur choix de changement auprès de leur scolarité en utilisant le formulaire dédié.